REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Eure-et-Loir

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 23 mars 2023

ORDRE DU JOUR

Délibération 18/2023 : VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS 2023

Délibération 19/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS

Délibération 20/2023 : ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – CHARTRES MÉTROPOLE

Délibération 21/2023 : PROPOSITION D'ACHAT DE L'ANCIEN TERRAIN DE CAMPING

Délibération 22/2023 : BAIL DE PECHE

Délibération 23/2023 : SUPPRESSION DE POSTES VACANTS

Délibération 24/2023 : CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET ATTRIBUTION

Délibération 25/2023 : AUTORISATION DÉROGATOIRE DE CONFIER DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS AUX APPRENTIS MINEURS

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane,

Etaient représentés, absents ou excusés :
M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 7 FÉVRIER 2023

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 7 février 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°1/2023 du 17 février 2023 : attribution des marchés pour les travaux d'extension du restaurant scolaire

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS 2023

A la demande de l'administration fiscale, la commune vote annuellement le taux des impositions locales.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus de recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales mais uniquement celles sur les résidences secondaires.
Pour compenser cette perte de recettes, la commune perçoit désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée d'un coefficient correcteur.
Le taux voté depuis 2021 sur le foncier bâti est de 22.16 % (taux communal) + 20.22 % (taux départemental) soit un taux qui est désormais de 42.38 %.

M le Maire propose de reconduire les taux en vigueur sur la commune :

- taxe foncière sur les propriétés bâties: 42.38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.12 %
- taxe d'habitation : 12%

La revalorisation des bases s'élève en 2023 à +7,1% à cause de l'inflation. Ce qui signifie que même si la commune n'augmente pas ses taux, les citoyens verront une hausse des impôts payés.

Le produit total attendu pour la commune est de 1 099 531 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de reconduire les taux ci-dessus pour l'année 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS

M le Maire indique que certains projets qui seront réalisés en 2023 peuvent bénéficier de fonds de concours de Chartres métropole.

Il s'agit des projets suivants :

Acquisitions foncières pour le projet de piste cyclable :
Montant de l'acquisition : 28 335 €
Demande de Fonds de concours : 14 167 €

Travaux de voirie : trottoirs rue de l'Eure et gravillonnage du CR 11
Montant des travaux HT : 32 079.97 €
Montant des travaux TTC : 38 495.96 €
Rappel demande de FDI : 7 380 €
Demande de Fonds de concours : 11 867 €

Passage en LED à l'école maternelle et au gymnase
Montant des travaux HT : 36 352.49 €
Montant des travaux TTC : 43 622.99 €
Demande de Fonds de concours : 18 176 €

Jardin du souvenir au cimetière
Montant des travaux HT : 7 666.67 €
Montant des travaux TTC : 9 200 €
Rappel demande de FDI : 2 300 €
Demande de Fonds de concours : 2 300 €

Acquisition de la parcelle AD35
Montant de l'acquisition : 220 000 €
Demande de Fonds concours : 110 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité SOLLICITE auprès de Chartres métropole des subventions au titre des Fonds de concours pour les projets et montants détaillés ci-dessus.

ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – CHARTRES MÉTROPOLE

Dans sa séance du 25 janvier 2023, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté une décision ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux avec pour effet de corriger l'attribution de compensation versée aux communes de Lucé et Mainvilliers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

PROPOSITION D'ACHAT DE L'ANCIEN TERRAIN DE CAMPING

M le Maire rappelle que le groupe de travail « ancien terrain de camping » s'est réuni le 8 mars dernier pour évoquer à nouveau la question de l'achat de ce terrain et des projets pouvant être développés. Il indique que la commune aurait tout intérêt à retrouver la maitrise de l'occupation et de l'aménagement de ce terrain. En effet, il y a un risque de le voir vendu à des personnes mal intentionnées qui ne respecteraient pas les règles de protection de la zone naturelle et inondable, ni les arbres etc.

Il existe aujourd'hui un projet bien abouti sur ce terrain, porté par l'USEP : une partie du terrain pourrait être loué à cette association et compte tenu de la grande surface de la parcelle, la municipalité pourrait aussi y aménager une aire de camping-car et étendre le parc Léo Lagrange pour d'autres activités.

Mme GUYET expose ce projet de l'USEP qui consiste à implanter des yourtes sur 10 000m2 environ pour l'accueil de classes découverte. Cette activité fonctionnerait 6 mois dans l'année, de mai à octobre. Cela générerait un revenu pour la commune (loyer d'utilisation).

Mme GOIMBAULT demande si ce projet implique des travaux de nivellement et de réseaux, si les contraintes de la zone inondable ont été purgées et quels sont les possibilités de financement.

Le projet n'implique pas de travaux de nivellement. Par ailleurs la partie USEP n'est pas dans la partie où les gravats sont entreposés, il n'y a pas de substance toxique.
Des travaux de réseaux seront à prévoir uniquement si on construit des sanitaires.
Pour ce qui est de la zone inondable, il n'y a pas de contraintes car toutes les constructions seront enlevées entre octobre et mai.
Pour le financement, si le conseil décide de faire une proposition d'achat au propriétaire, un fonds de concours sera demandé à Chartres métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions, DECIDE d'adresser au propriétaire de la parcelle AD 35 une proposition d'achat dans la limite de 220 000 € et SOLLICITE de Chartres métropole un fonds de concours pour le financement de ce projet.

BAIL DE PECHE

Dans le cadre de la labellisation « Famille » du parcours de pêche de la commune, la Gardonnette Chartraine sollicite la conclusion d'un bail de pêche sur 9 ans, compte tenu des investissements devant être engagés.

Après avoir pris connaissance du projet de bail et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE le bail de pêche portant sur les parcelles AE 3 et AE 25 et sur 9 409 mètres de berges communales de l'Eure au profit de l'AAPPMA La Gardonnette Chartraine pour une durée de 9 ans.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES VACANTS

M le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, et que le Comité Technique doit être consulté sur la suppression d'un poste.

M le Maire expose au Conseil municipal que suite à des disponibilités ou promotion interne, des emplois sont devenus vacants et qu'il convient donc de les supprimer du tableau des effectifs.

Considérant les avis favorables du Comité Technique en date du 30 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE à 35h
- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CLASSE à 35h

CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET ATTRIBUTION

La commune possède un parc automobile de véhicules de service. Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, pendant les heures et jours de travail. Ils ont pour objet une utilisation professionnelle.

Pour faciliter l'intervention des agents d'astreinte pendant le week-end, ceux-ci peuvent être autorisés à remiser un véhicule de service à leur domicile. Ce remisage n'est pas assimilé à un avantage en nature et de ce fait ne doit pas être valorisé comme tel sur les bulletins de salaire, car leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail (les véhicules sont laissés aux ateliers municipaux en dehors des périodes d'astreinte, c'est-à-dire durant la semaine.)

Le responsable des services techniques peut également être amené pour des nécessités de service à revenir sur la commune après les heures de travail. Il pourrait donc bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service en semaine, le véhicule étant laissé aux ateliers durant les week-end, jours fériés et congés.

Les conditions d'utilisation des véhicules de service avec une autorisation de remisage à domicile ont été présentées au centre de gestion le 21 novembre et cette proposition a reçu un avis favorable, avec la recommandation d'imposer la tenue d'un carnet de bord, ce qui a été introduit dans le règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE un règlement pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage à domicile.

AUTORISATION DÉROGATOIRE DE CONFIER DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS AUX APPRENTIS MINEURS

La commune accueille au sein du service espaces verts des apprentis du CFA de la Saussaye pour des formations professionnelles en alternance : « travaux paysagers ». Les apprentis sont généralement mineurs à leur entrée en formation, qui dure deux ans. Les mineurs sont protégés par la réglementation du travail et certains travaux dangereux leur sont interdits. Il est néanmoins possible de déroger à cette interdiction pour certains travaux et sous certaines conditions.

Une délibération a ainsi été adoptée le 10 juillet 2020, permettant de déroger pour une durée de trois ans renouvelables aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle « travaux paysagers » au sein du service espaces verts de la collectivité, pour des travaux liés à l'activité de ce service et nécessaires à la formation professionnelle :

- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail

Usage dérogatoire de machines thermiques/électriques identifiées CE : taille-haies, débroussailleuse, scie à chaîne, souffleur, nettoyeur haute pression, tondeuse tractée…

- Travaux avec des appareils sous pression

Usage dérogatoire du compresseur pour le nettoyage des outils et machines.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité DECIDE de renouveler cette dérogation pour une durée de 3 ans.

QUESTION DIVERSE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

Le code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté du préfet après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Le principal rôle de la commission est de contrôler les décisions du maire en matière d'inscription et de radiation des électeurs, et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou au moins une fois par an. En effet la commission se réunit au moins une fois par an, entre le 24éme et le 21éme jour avant chaque scrutin, ou au cours d'une année sans scrutin, entre le 6éme vendredi précédant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Le précédent arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle arrivant à échéance, il appartient au Maire de proposer au Préfet de nouveaux membres pour le renouvellement intégral de cette commission.

Pour notre commune, la commission serait composée ainsi qu'il suit :
Membres titulaires : SARRADIN Pascal, RIANT Fabrice, CARTON Virginie, GOIMBAULT Christine, THOMAS-RAMADOU Morgane
Membres suppléants *:* LE PECHOUR Sabine, BERNIER Cécile, KONCZYLO Michaël, CHAUVEAU Jacqueline, JAMINAIS Christian

La liste sera transmise à Mme la Préfète.

INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire donne la parole aux adjoints :

MME MAILLY

Le 23 mars, s'est tenue la première réunion pour l'agrandissement de la restauration scolaire, avec l'architecte et les entreprises. Le 3 avril débute le mois de préparation du chantier, avec un démarrage des travaux le 2 mai, qui concerneront jusqu'au 1e septembre le gros œuvre.

Le 31 mars se réunira le groupe de travail sur le marché pour faire un bilan après 6 mois de fonctionnement.

La réunion de mise en relation des acteurs économiques de notre commune aura lieu le 6 avril 20h à la salle des fêtes.
Les conseillers municipaux sont invités à y participer.

Mme GUYET

Le 18 mars a eu lieu le nettoyage citoyen. Elle remercie le Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) ainsi que les adhérents du foot, des Arts martiaux et de Douce Eure qui ont participé activement à cette journée.

Peu d'habitants étaient présents, mais il y avait d'autres événements sur la commune au même moment. L'année prochaine il est proposé de l'organiser un dimanche un peu plus tard en matinée.

La Cérémonie du 19 mars s'est déroulée en présence des enfants du CMJ.

Le CMJ a visité le 22 mars l'entreprise Rasori. L'entreprise en a profité pour remercier le conseil municipal pour lui avoir permis de se développer en modifiant les règles du PLU. Cela va permettre à l'entreprise de proposer un parpaing unique en France, fabriqué avec des matières de retraitement des chantiers.

L'opération boites SOS a débuté le 21 mars. Pour être doté d'une boîte il suffit d'appeler l'Espace.

Le Café rencontres proposé par l'association des Maires d'Eure-et-Loir aura lieu le 5 avril, à l'Espace, sur le thème France services (ouvert à tous les élus).

M TESTE

Le Project'Eure sera distribué jeudi.
La communication sur PanneauPocket est toujours active.

Mme TOURTAUD

Evènementiel :
Rendez-vous avec 2 artificiers pour chiffrer la prestation du feu d'artifice. Les prix ont beaucoup augmenté donc soit la durée sera réduite ou le nombre de fusées tirées sera réduit.
Pour rappel, le feu coûte environ 8300 € avec la sonorisation.
Beaucoup de communes les annulent ou les interdisent dans les zones d'espaces naturels sensibles.

La fête foraine du 23 avril s'organise avec les forains malgré la hausse des droits de place (qui s'appliquent désormais au m2 occupés sur l'espace public).

Le travail sur les boites à livres est en cours à partir d'anciens vestiaires métalliques.
Une 1e boite sera installée au parc Léo Lagrange.
La 2e sera mise place de la république mais après les travaux de l'agence postale.

Le groupe se réuni le 4 avril pour la préparation du salon Art et créations qui aura lieu du 17 au 19 novembre (choix du thème).
Le groupe travaille également sur le dossier du marché de noël.

L'Exposition de Mireille Ricci et Danielle Beyssac se tient à compter de ce samedi pour une durée de 1 mois. Le vernissage a lieu ce vendredi soir.

M ROBERT
Transmets les remerciements de la présidente du foot pour l'agent en charge du ménage dans leurs locaux.

Il informe le conseil qu'une étude de faisabilité pour construire des terrains de beach volley sur la zone sportive va être menée. Des financements importants sont en effet débloqués dans le cadre des JO 2024.

Le contrôle des spots d'éclairage du foot a eu lieu et il est envisagé de les renouveler avec des LED. Le gain serait de 40 à 50% d'économie d'énergie.
La réfection du revêtement synthétique du terrain de foot est également à l'étude car il aura bientôt 15 ans.
Il est décidé de faire chiffrer ces deux projets et voir quels financements peuvent être mobilisés.

Le Raid de l'AASN aura lieu le 13 mai. Départ du gymnase à 14h45.

L'inscription des bénévoles pour le triathlon du 2 juillet a débuté.

M le Maire rappelle que la présentation de la gouvernance de Chartres métropole aura lieu le 11 avril. Les conseillers sont invités à s'inscrire.

Il informe le conseil qu'il a reçu la visite de M GORGES, Président de l'agglomération, pour évoquer les projets de la commune.

Enfin, il indique que la zone d'éco pâturage pour les moutons a été étendue dans la prairie des Garennes, ce qui permet de nourrir les animaux mais représente aussi des économies en énergie et en temps pour l'entretien de la prairie par les services techniques

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 28 mars 2023 :

N° d'ordre	*Délibérations*	*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le*
18/2023	VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS 2023	31/03/2023
19/2023	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS	31/03/2023
20/2023	ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – CHARTRES MÉTROPOLE	31/03/2023
21/2023	PROPOSITION D'ACHAT DE L'ANCIEN TERRAIN DE CAMPING	31/03/2023
22/2023	BAIL DE PECHE	31/03/2023
23/2023	SUPPRESSION DE POSTES VACANTS	31/03/2023
24/2023	CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET ATTRIBUTION	31/03/2023
25/2023	AUTORISATION DÉROGATOIRE DE CONFIER DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS AUX APPRENTIS MINEURS	31/03/2023